

DROIT ET INSTITUTIONS

Simone NASSÉ et Hervé BLEUCHOT

Les études juridiques maghrébines publiées en 1996, ont pris leur vitesse de croisière et à l'exception du droit pénal un peu délaissé cette année, toutes les disciplines juridiques sont bien représentées. L'intérêt des auteurs semble surtout s'être porté sur le droit constitutionnel, le droit administratif et le droit économique.

Les textes constitutionnels occupent une place prépondérante essentiellement au Maroc et en Algérie. Cependant la révision constitutionnelle n'intervenant qu'à mi-chemin du second semestre 1996, on peut espérer qu'en 1997 paraîtront des études approfondies. Signalons dès à présent le numéro spécial de la *Revue de droit et d'économie*, n° 13, consacré à la publication des actes de la rencontre du 10 septembre 1996, qui propose entre autres une lecture croisée de la révision constitutionnelle marocaine. Quant à la Constitution algérienne, la revue *Monde arabe Maghreb-Machrek* n° 156 avril-juin 1997 (p. 36-48) publie une analyse détaillée de Hubert Gourdon. Le lecteur devra se reporter dans le présent annuaire aux gros plans proposés par des spécialistes, en complément des chroniques algérienne et marocaine.

Le droit administratif est de plus en plus présent et regardé de très près notamment au Maroc depuis la création des tribunaux administratifs. C'est en matière de compétence administrative et par le biais des arrêts relatifs à la voie de fait qu'il se manifeste le plus souvent.

Que le droit économique prenne de plus en plus de place est le signe que le souci du développement reste la préoccupation majeure. Il n'exclut pas l'attention envers le droit du travail et de l'environnement, cette dernière spécialité apporte désormais son lot régulier d'études.

Signalons, pour ce qui concerne les périodiques, l'absence de certaines revues algériennes telles que la *Revue algérienne des relations internationales*, dont la publication semble être interrompue. Mais la *Revue juridique politique et économique du Maroc*, vient de reparaître sous le n° 28 publié en 1995. Elle est essentiellement orientée sur les questions économiques. Seule la partie en langue arabe propose une étude de Mohamed Smahi concernant la procédure civile devant les tribunaux administratifs (p. 8-42).

Pour les questions juridiques concernant les communautés maghrébines vivant en Europe, nous renvoyons le lecteur au chapitre *Emigration-Immigration*.

Enfin, nous innovons cette année par la publication, à la fin des notices en langues européennes, d'une liste des travaux universitaires inédits soutenus au Centre d'études et de recherches juridiques sur les Espaces méditerranéen et africain francophones de l'Université de Perpignan, que le Doyen François-Paul Blanc a bien voulu nous communiquer. La prochaine publication recensera tout particulièrement les thèses.

Les analyses d'ouvrages que nous présentons ci-dessous ainsi que les références bibliographiques, s'ordonnent autour de deux axes : le **Droit musulman** et le **Droit positif**.

Analyses

Droit musulman

- BLEUCHOT Hervé (ed.) – **Les institutions traditionnelles dans le monde arabe**, Paris, Karthala/Aix-en-Provence, IREMAM, coll. Hommes et sociétés, 1996, 228 p.

En choisissant de publier leurs travaux sous le titre « institutions traditionnelles », les participants au colloque conclusif du programme de recherche sur les « Mutations juridiques dans le monde arabe » qui s'est tenu en 1992 à l'IREMAM, se sont donné l'occasion de comparaisons larges et d'observations diachroniques. Non point institutions « musulmanes », explique Hervé Bleuchot qui a dirigé l'ouvrage, parce qu'à l'exception du *waqf/habûs*, ces institutions empruntent autant au droit coutumier, au droit naturel et au droit positif moderne souvent exogène, qu'à un droit musulman intemporel. Quant au terme « institution », il est entendu dans le sens sociologique de système d'acteurs épousant des formes stables, et non dans un sens juridique étroit.

On pouvait dès lors craindre l'éparpillement des treize contributions à l'ouvrage. Leurs sujets d'étude sont dispersés dans le temps : André Raymond aborde les *Corporations de métiers au Caire* au tournant du XIX^e siècle ; Eugene Rogan étudie le rôle du *wakil* dans le sud du *Bilâd esh-shâm* à l'époque des *Tanzimât* ; Bernard Botiveau traite de l'*Université Al-Azhar* à la période nassérienne, puis dans le contexte de la réislamisation de la vie publique égyptienne sous Sadate ; Hervé Bleuchot étudie la mutation des *confréries religieuses soudanaises* en partis politiques jusqu'au coup d'Etat militaire de 1989. Leurs objets d'étude sont choisis dans des espaces parfois fort éloignés, bien qu'appartenant tous à l'aire arabo-musulmane : Michèle Zirari-Devif a scruté les transformations de la *hisba* – la police des mœurs et du marché – au Maroc, tandis que Michel Nancy revient, à la suite du livre qu'il a publié en 1986 avec Elisabeth Longuenesse et Gilbert Beaugé, sur la *kafâla* (le sponsorship) à Koweit. Cependant, deux lignes directrices assurent la cohésion de l'ensemble et sa pertinence problématique.

D'abord, le parti pris d'exploration concrète, d'insistance sur des stratégies d'acteurs plutôt que sur des principes et sur le droit, notamment islamique. L'exemple de la réactivation-réinterprétation de la *shûra* par les monarchies du Golfe, soucieuses de conserver le monopole du pouvoir tout en se donnant les apparences d'une démocratisation, est particulièrement éloquent. En étudiant les modalités de recrutement des membres du *majlis esh-shûra* en Arabie Saoudite, à Oman et à Bahreïn, Silvia Tellenbach signale la souplesse de l'institution et l'opportunité qu'elle offre à l'ascension politique de nouvelles élites technocratiques et économiques. Dans un tout autre champ, Jeanne Ladjili-Mouchette montre comment le *kuttâb*, institution emblématique de la société musulmane traditionnelle, peut se transformer en espace de modernité sous l'impulsion de membres des couches moyennes en Tunisie.

Ensuite, les auteurs n'ont pas hésité à analyser les transformations de ces institutions traditionnelles à partir de concepts et de critères de science sociale universels et contemporains. A cet égard, la contribution de Baber Johansen, qui met en relation l'échange commercial et [les] hiérarchies sociales en droit musulman est des plus stimulantes. Elle montre que l'autonomisation de la rationalité économique (la « Grande transformation » conceptualisée par Polanyi dans les années 1940) par rapport aux hiérarchies sociales et politiques, demeure aujourd'hui un enjeu central du développement des pays musulmans. De même, en s'inspirant d'une réflexion de Jean Pouillon sur la conscience de la tradition, Hélène Claudot-Hawad démonte le processus de « fabrication » du sultan d'Agadez par les Français, *Histoire d'une revue coloniale* comme il s'en commit tant.

Nonobstant le désarroi que laisse par moment percer l'introduction d'Hervé Bleuchot, devant certains processus déstabilisants et face au risque si souvent évoqué d'une

réislamisation non seulement du droit mais de la vie sociale et politique, la variété des adaptations, mutations, réappropriations et inventions que présente cet ouvrage, inspire l'admiration pour les dynamiques sociales à l'œuvre dans le monde arabe. Les écarts observés entre les normes et le réel, entre le droit et les faits, font ressortir à la fois la persistance des structures (mentales, sociales...), et leur indéniable évolution. L'histoire longue nous enseigne que cette évolution ne s'accompagne pas sans qu'advienne des ruptures dans le domaine du droit et des institutions. (Elizabeth Picard).

- 'ALÎ BN AL-QASSÂR al-Qâdî Abû l-Hassan – al-Baghdâdî (ob. 397/1007), **Muqaddima fi usûl fiqh al-imâm Mâlik**, (Introduction aux fondements du droit de l'imâm Mâlik) présentation et correction par Hamza Abû Fâris et 'Abd as-Salâm Abû Nâjî, La Valette (Malte), éd. Elga, 1996, 104 + XXII p. (langue arabe).

L'auteur est un des rares usulistes malékites, et au demeurant un des moins connus. Son traité sur les divergences ('Uyûn al-adilla fi masâ'il al-khilâf bayna fuqahâ' al-amsâr) fut fort estimé, en particulier par le grand châfeût ach-Chirâzî. C'est l'introduction de cet ouvrage, consacrée aux fondements du droit qui est ici éditée d'après deux manuscrits du Caire et d'Espagne. Ce texte est de lecture relativement facile. Il porte sur le taqlîd, les sources de la loi, les conflits entre ces sources. Il ne constitue donc pas un traité tout à fait complet.

L'introduction des éditeurs (trop sommaire) ne nous indique pas comment 'Alî bn al-Qassâr se situe dans l'histoire des usûl al-fiqh malékite, en quoi il est important et quel est son apport. À première vue on peut penser qu'il constitue un des premiers jalons dans l'histoire des usûl malékites. On remarque déjà la variété des sources de la loi selon les malékites en opposition aux autres rites qui veulent en restreindre le nombre. Pour la petite histoire, on notera, p. 30-31, le passage sur l'incomplétude du Coran et la nécessité de la Sunna, ce qui va contre les opinions de Mu'ammar al-Qaddhâfi.

Les correcteurs (libyens) ont mis en note quelques définitions ou explications de leur cru ou tirés de différents ouvrages classiques postérieurs. Le plus fréquemment ce sont de simples renvois, mais leur nombre et la variété des ouvrages en référence sera probablement fort utile aux chercheurs. Les citations coraniques portent leur références, ainsi que les hadîth. On trouve une bibliographie (il manque les ouvrages de tabaqât), divers index des lieux, des tribus, des personnes. Ces dernières ont fait l'objet de courtes notices biographiques dans les notes. Ce petit ouvrage est donc à voir pour toute recherche sur le taqlîd et les sources de la loi chez les malékites. (Hervé Bleuchot).

- AR-RIFA'Î 'Abd as-Salâm – **al-wilâya 'alâ al-mâl fi ach-charîya al-islâmiyya watabtîqâtiha fi al-madhhab al-mâlikî** (La tutelle sur les biens en droit islamique et son application dans le rite malékite), Casablanca, Ifrîqiya ach-Charq, 1996, 536 p. (langue arabe).

C'est encore une belle thèse, mais cette fois sur un sujet très pointu, celui de la tutelle sur les biens des incapables (mineurs, prodiges, aliénés). Qui sont ces incapables ? Quels sont les biens protégés ? Par quels moyens la loi les protège ? Qui sont les tuteurs ? Qui les institue et les destitue ? L'auteur répond longuement à ces questions avec force références, indiquant toutes les divergences dans le rite malékite et souvent celle des autres rites (hanefîte surtout).

Les fuqahas sont d'accord sur 1) la nécessité de la tutelle, 2) sur son lien avec la proche parenté, 3) sur la nécessité de la conservation, non du bien mais de sa valeur, 4) donc la possibilité qu'à le tuteur d'en disposer dans une certaine mesure, 5) sur la possibilité de remettre tout ou partie du bien à l'incapable mineur à fin d'éducation, 6) sur le contrôle de la gestion du tuteur, 7) sur la responsabilité du tuteur en cas de négligence ou fraude. Mais ils divergent 1) sur la possibilité de la tutelle du grand-père, 2) sur la tutelle du mari sur les biens de sa femme, 3) sur la tutelle du prodigue après 25 ans, 4) sur la tutelle de l'embryon avant sa naissance, 5) sur la possibilité qu'à le tuteur de faire des affaires avec le bien de l'incapable, 6) sur le début et la fin de la tutelle sur l'insensé et sur le prodigue, 7) sur la nécessité de témoins au moment de la remise du bien à l'incapable devenu

capable. Le point le plus important est le cinquième et l'auteur conclut que la meilleure conservation d'un bien à l'heure actuelle est de le faire fructifier, d'où ses propos sur la révision du code marocain.

La bibliographie est considérable tant pour les ouvrages classiques que les modernes. La jurisprudence ancienne (les *nawâzil*) est largement prise en compte (103 affaires font l'objet d'un résumé et d'un commentaire), ainsi que le code de statut personnel marocain (*la Mudawwana*). C'est dire qu'on a affaire à une véritable somme sur la question. (Hervé Bleuchot).

- AT-TÂLBÎ Muhammad – **Ummat l-wasat, al-islâm wa-tahaddiyât al-muâsira** (La communauté du juste milieu, l'islam et les défis de la contemporanéité), Tunis, Cérès éditions, 1996, 168 p. (langue arabe).

C'est un recueil de sept articles sur la liberté religieuse et la femme. Le but fondamental de l'œuvre de Mohammed Talbi est rappelé dans une brève présentation (en français) : convaincre le musulman que « la lecture dynamique, finaliste, du texte révélé, n'est pas déviation, ou trahison. Elle est, pour nous, une plus grande fidélité. » Pourquoi la liberté religieuse ? Parce qu'il n'y a pas de remède vrai, étiologique, de la répression et de la violence, sans la réconciliation, fondée en doctrine, des musulmans avec le présent, la contemporanéité, le progrès et l'évolution. Pas d'issue sans l'évolution des mentalités. » Or, nous dit Mohammed Talbi, « la clé de voûte de tout le système est la liberté religieuse,... le droit fondamental de l'homme. » La présentation de l'ouvrage en arabe est différente. Elle épingle au passage les consolations infantiles (du type « les Arabes ont découvert l'Amérique avant l'Occident »); elle rappelle la modestie à ceux qui prétendent parler exclusivement au nom de l'islâm; elle plaide surtout pour le mouvement, car le cosmos dans son entier est mouvement, et que « la voie droite » est une voie, et non un siège de spectateur. Un hadîth de 'Ali Bn l-Khattâb est cité deux fois : « Enseignez à vos enfants autre chose que ce que vous avez appris, car ils sont nés pour une époque qui n'est pas votre époque. »

L'article qui donne son titre au recueil, « la communauté du juste milieu » est une analyse du verset coranique 2, 143 : « et ainsi (Dieu) a fait de vous une communauté du juste milieu pour que vous soyiez témoins parmi les hommes ('alâ n-nâs) et que le Prophète soit témoin parmi vous ('alaykum)...» et se poursuit en instituant le changement de l'orientation de la prière. Désormais elle doit se faire en direction de la Ka'aba de la Mecque et non plus en direction de Jérusalem. Les 'alâ dans le verset ('alâ n-nâs ou 'alâyukum) ne sont pas interprétés comme signifiant « contre », car penser que Dieu a besoin du témoignage des musulmans contre les autres ou du Prophète contre les musulmans est absurde. Si l'on écarte les considérations politiques d'un intérêt limité (la rupture avec les Juifs), le verset institue la communauté islamique comme fin de l'histoire du salut, et réconciliation entre les croyants monothéistes. La nouvelle communauté constitue l'incarnation du nouveau dessein de Dieu, et elle doit porter témoignage. La communauté reçoit une mission vis-à-vis des hommes, similaire à celle du Prophète vis-à-vis d'elle, celle de témoigner pour l'islam.

Dans un autre article, consacré à la protection de la femme au moyen âge, M. Talbi met en évidence une tradition très répandue en Occident, mais qui ne s'est conservée qu'à Qayrouan, celle du mariage sous conditions. Ce type de mariage offrait une protection très étendue à la femme (monogamie, frein financier aux répudiations arbitraires...). Il a fleuri tant que la civilisation islamique a été à son apogée et a disparu avec la décadence, quand les fuqahas réactionnaires ont triomphé, tant il est vrai que le statut de la femme est parallèle au niveau de civilisation. Les réflexions de l'auteur le conduisent surtout à distinguer le licite/illicite religieux d'une part avec le légal/illégal de la loi positive d'autre part. Pour lui il n'est pas nécessaire que les deux registres soient toujours équivalents. La polygamie, licite comme l'esclavage, peut être interdite comme lui, en toute continuité avec le dynamisme moral initié par le Prophète. Il faut donc rejoindre cette dynamique, sortir du conformisme sécurisant, vivre dans le temps des sociétés plurielles, surtout poursuivre les recherches...

On n'analysera pas toutes les contributions (on peut lire l'une d'entre elles, en français, dans *Islamochristiana* n° 4, 1978), mais on espère avoir fait ressortir toute l'originalité de

la pensée de Muhammad Talbi, et son enracinement dans une tradition authentiquement assumée. Nul doute que les juristes verront là l'amorce de relectures futures du droit musulman. (Hervé Bleuchot).

- RIYÂD (Muhammad) – **Usûl al-fatwâ wa-l-qadâ' fi l-madhhab al-mâlikî** (Fondements du droit de la consultation et de la décision juridique dans le rite malékite), Casablanca, Mathâ'a an-najâh al-jadîda, 1996, 632 p. (langue arabe). Une belle thèse, bien fournie en références, anciennes et récentes, sur un bon sujet. L'auteur possède une double formation, en droit islamique (Fès) et en droit positif (Rabat et Casablanca). Il a exercé comme juge et avocat et enseigne actuellement à l'université de Marrakech.

Tous les aspects de la question sont traités le plus exhaustivement possible. La première partie, générale, comporte un historique de la révélation islamique, et une étude sur le malékisme et sa méthodologie relative à la fatwâ. On remarquera le passage consacré au malékisme au Maroc, p. 143-167, comprenant une liste bien fournie des cadis et muftis marocains du IV^e-X^e siècles à nos jours, ainsi qu'une sorte de programme sur lequel nous reviendrons. La deuxième partie traite des éléments de la fatwâ : la fatwâ proprement dite et le mufti. Les passages où l'auteur aborde les contacts entre la fatwâ et le droit positif sont particulièrement intéressants, par exemple, p. 194 sq, sur l'avocat marocain, ou p. 302-321 sur la situation de la fatwâ dans les institutions du Maroc actuel. La troisième partie est consacrée au travail du mufti et à son usage des sources classiques malékites. Ici l'auteur entre dans la technique de la fatwâ et avance un bon nombre de remarques et de propositions.

Cet ouvrage est écrit par un homme de foi, et rares sont les considérations sociologiques ou historiques. Il procède le plus souvent par accumulation de citations tirées des auteurs classiques. La somme des références est étonnante. Il s'agit même parfois d'un guide du bon mufti. On trouve par exemple les références de tout ce qu'il faut lire en matière de Coran, de tradition, de fiqh et même de langue arabe (p. 276-286). Les dernières pages consacrées aux références classiques en matière de fatwâ (p. 593-600) et aux termes techniques en usage chez les malékites (p. 583-591) seront d'une grande utilité pour qui veut aborder les grands textes arabes de droit musulman.

La conclusion, très sommaire, est un peu décevante. L'essentiel est dit ailleurs, à la fin de la première et deuxième partie, chaque fois qu'il est question du Maroc. Le souci de l'auteur est de revivifier la fatwâ. Il nous donne, p. 166, un programme en trois points : 1) réviser les lois pour mettre fin au dualisme (izdiwâjiya) et recentrer les lois marocaines sur le rite malékite exclusivement. 2) éduquer les générations nouvelles. 3) créer de nouveaux organismes chargés de la consultation juridique et unifier la méthodologie sous le signe de l'imam Mâlik. Ici l'auteur s'oppose à la tendance générale qui est de faire des lois positives à partir d'un mélange de rites. Pour les lois positives il constate qu'elles sont pour l'essentiel conforme au droit musulman (p. 308 sq). Il ressort pour le démontrer l'idée consolante que le code civil français est inspiré du droit malékite (p. 107, 310). Si la filiation historique est discutable, le fait de la compatibilité entre le droit civil moderne et le droit musulman s'impose. Il n'en va pas de même, évidemment, au pénal.

Il demeure que le fond de l'affaire (hors sujet, il est vrai) est à résoudre : le droit est-il une technique visant à régler au mieux les conflits entre les hommes ou est-il une tribune identitaire ? Le grand mérite du fiqh malékite et de prendre sérieusement en compte les intérêts des hommes, directement ou à travers divers concepts tels que les buts généraux de la loi (maqâsid ach-char'iâ) ou le refus des conséquences dommageables (sadd adh-dharâ'i) qui peut même permettre de fonder le principe de réciprocité. Il ne faut pas en briser le nerf en le ramenant à des formules de jadis, bien au contraire, il faut pousser au large. L'auteur n'est pas hostile à la modernisation (tajdid) ou à l'adaptation (musâyara) du droit musulman, si elle est nécessaire, et toute la discussion technique sur le conflit des sources est là pour favoriser cette orientation. Il est partisan d'une réouverture des portes de l'ijtihâd. Sans cela, dit-il, les conditions de science exigées du mufti seraient dénuées de sens (p. 276). De même la jurisprudence ('amal, p. 521) ne se justifierait pas. Mais faire de l'ijtihâd sur les mêmes bases classiques ne donnera-t-il pas que des résultats semblables ? Jusqu'à quel point peut-on ou doit-on aller ? (Hervé Bleuchot).

Droit positif

- BALQĀDĪ ‘Abd al-Ḥafiz – **La notion de droit d'auteur et les limites de sa protection pénale : étude analytique et critique**, Rabat, Dar al-amam, 1997, 671 p. (langue arabe).

Cet ouvrage est issu d'une thèse de doctorat, soutenue en 1995 à la Faculté de Droit de Rabat et publiée sur recommandation du jury. Il décrit et analyse la question des droits d'auteur dans la législation marocaine mais aussi à travers plusieurs systèmes juridiques étrangers.

L'intervention du législateur marocain dans ce domaine remonte au début du siècle. La présence française avait rendu nécessaire la protection de la production cinématographique et intellectuelle dans les régions sous administration française contre la piraterie intellectuelle. La loi de 1916, largement inspirée par le droit français, mais qui intégrait également les grands principes de la Convention de Berne de 1888, était considérée comme une « loi modèle pour la protection du droit d'auteur » au regard de la diversité de ses sources et de leur modernité. Mais l'apparition des nouvelles techniques et de nouveaux domaines pour la création intellectuelle ont rendu nécessaire une réadaptation de cette loi aux nouvelles exigences. Le décret royal de 1970, même s'il est lui aussi inspiré par la loi française de 1957, avait néanmoins, un caractère purement national. Ce décret consacre la protection des tapis et de l'artisanat (art. 6), la publication des manuscrits anciens (art. 8), et il inscrit le folklore dans le patrimoine national (art. 10). Selon l'auteur, les droits d'auteur représentent un intérêt majeur pour le législateur marocain, nécessaire à la stabilité de la société toute entière. La protection de la création intellectuelle des contrefaçons relève donc de « l'ordre public culturel » dont la préservation exige une répression pénale assortie de sanctions lourdes.

Les articles 575 à 579 du code pénal marocain énumèrent les délits pour contrefaçons. Cependant, ces articles ne se limitent pas à lister les sanctions qui s'y rattachent, mais déterminent en même temps l'indemnisation du préjudice. Le lien qui existe entre le pénal et le civil est plus étroit encore. L'origine civile des droits d'auteur amène le juge pénal à se référer aux règles de droit civil, puisque c'est à elles que revient la tâche de déterminer le contenu et la nature des droits protégés. Les règles de droit civil ne sont pas toujours empreintes de la clarté et de la précision qui sont nécessaires à l'établissement de la responsabilité pénale. De plus, l'ambiguité qui entache dans certains cas les droits protégés dans ce domaine, n'en facilite pas l'application des règles du droit pénal. Or, le législateur pénal en entretenant ce lien, en matière de droits d'auteur, a abandonné un principe fondamental dans l'établissement de la responsabilité pénale, qui est celui de la précision dans la détermination des éléments constitutifs du crime ou du délit. C'est de « l'incrimination à blanc ».

La première partie est consacrée à la délimitation de la notion de droit d'auteur en tant que présupposition à la protection juridique. L'auteur constate d'abord le caractère hybride de ce droit. Il comporte aux côtés des éléments personnels et intellectuels qui assurent la protection de la personnalité intellectuelle de l'auteur, d'autres éléments de nature matérielle et économique qui assurent la garantie de l'exploitation financière de l'œuvre. S'agissant ensuite de la nature juridique de ce droit, l'auteur souligne les conséquences du choix de la théorie adoptée par le législateur sur la protection pénale des droits découlant de la création intellectuelle. En effet, cette protection est plus ou moins étendue selon qu'on choisisse la théorie de « l'unité » ou celle de « la nature double », cette dernière reconnaissant des attributs d'ordre moral et patrimonial. Enfin, l'auteur nous invite à une discussion de certains points essentiels pour appréhender la spécificité de cette institution juridique. Il développe en particulier la question de « l'innovation », élément substantiel pour la reconnaissance de la protection juridique, et celle de « l'idée ». Cette dernière suffit-elle à elle seule à déclencher la même protection ? Dans ce débat théorique l'auteur ne manque pas de faire référence à la position du législateur et de la jurisprudence du Maroc.

La deuxième partie traite des limites de la pénalisation et de la sanction en matière de droits d'auteur. Le fil conducteur de cette partie est la question des limites de la dépendance du pénal à la règle civile : cette dépendance concerne-t-elle tous les éléments

de l'infraction ou une partie seulement ? Pour répondre à cette interrogation, l'auteur étudie les infractions relatives au droit d'auteur, en précisant la relation qu'elles entretiennent avec la règle de droit civil. Assurer une protection pénale efficace est par ailleurs rendu délicat par la difficulté à marquer une frontière entre le proscrit et le licite. Dans un dernier point l'auteur décrit le décalage, s'agissant de l'utilisation de l'instrument pénal, entre constitution théorique et réalité du système positif.

L'approche comparative entre les différents systèmes juridiques a donné une coloration de droit comparé à ce travail même si l'auteur ne veut pas y prétendre. Le cadre académique dans lequel se situe ce travail n'a pas empêché l'auteur de nous livrer des discussions savantes et d'une grande finesse dans un style simple dotée d'une lisibilité certaine. Ces qualités font de cet ouvrage, abondamment documenté (quelque 100 pages de notes bibliographiques), une référence indispensable en la matière même pour les non universitaires. (Noureddine Bachi).

- ROUSSET Michel – **L'Administration marocaine son droit et son juge**, Driss Basri (préf.), Casablanca, Pumag, coll. Edification d'un Etat moderne, 1995, 417 p.

Le professeur Michel Rousset est incontestablement le spécialiste français du droit public marocain dont il suit l'évolution depuis plus de trente ans. Il a consacré, notamment au droit administratif, de nombreuses études dans de multiples publications y compris l'Annuaire de l'Afrique du Nord. Ce sont ces études, au nombre de vingt-quatre, qui sont reprises dans cet ouvrage dont l'intérêt et la nouveauté consistent à les rendre accessibles, en évitant d'aller les chercher dans des publications dispersées. Ces études embrassent différents chapitres du droit administratif, sous des angles variés pouvant être précis et techniques, comme les commentaires d'arrêts de la Cour suprême, ou au contraire très amples et synthétiques pour rendre compte des changements et continuités qui caractérisent l'organisation, le fonctionnement, les activités et le contentieux de l'administration. La lecture du recueil permet ainsi de parcourir une tranche d'histoire du droit marocain et d'en comprendre les tenants et aboutissants. A noter que l'ouvrage est préfacé par Driss Basri dont la qualité de professeur ne doit pas faire oublier qu'il est d'abord et avant tout le responsable du ministère de l'Intérieur dont le rôle, évoqué par l'une des études de M. Rousset, dépasse de loin les aspects administratifs, puisqu'il est en fait le second personnage de l'Etat, plus puissant que le Premier ministre, en quelque sorte un vice-roi. (Ahmed Mahiou).

Bibliographie en langues européennes*

Droit musulman

- ALDEEB Sami A. Abu Salieh – *Res in usu omnium* en droit musulman et arabe, question du feu (le pétrole), in **La titularité des droits, du rationalisme juridique du XVII^e siècle jusqu'à l'écologie moderne**, Bruno Schmidlin (dir.), Fribourg, éd. universitaires, 1996, p. 125-142.

Une présentation rapide des normes régissant les biens qualifiés de *res in usu omnium* en droit musulman et arabe introduit le débat autour du concept du feu donnant ici une interprétation classique, puis extensive du partenariat du feu.

(*) Les notices précédées d'un astérisque sont issues de la revue *Prologues*.

- BENKHEIRA Mohammed H. – Le visage de la femme entre la *sharia* et la coutume, in **Algérie aux marges du religieux, Anthropologie et sociétés**, 20, (2), 4^e trim. 1996, p. 15-36.

A travers le statut à donner au visage de la femme, cet article pose la question plus générale de la normativité dans les sociétés islamisées, qui vivent le conflit entre islamisme et modernisme. Mais derrière ce conflit, existe celui qui oppose fondamentalisme et culture traditionnelle. Dans l'exemple de l'Algérie, la controverse à propos de l'apparence des femmes, *le voilement en particulier*, atteste de ce conflit contre les coutumes locales et la doctrine mâlikite, qui durant des siècles a toujours su concilier la loi religieuse et les usages.

- BENMELHA Ghaouti – La diya, peine pénale ou réparation due à la victime, **Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques**, 34 (4), oct-déc. 1996, p. 551-559.

- BLEUCHOT Hervé (ed.) – **Les institutions traditionnelles dans le monde arabe**, Paris, Karthala/Aix-en-Provence, IREMAM, coll. Hommes et sociétés, 1996, 228 p.

(Analyse *supra*).

- FELLER Dina Charif – **La garde (hadanah) en droit musulman et dans les droits égyptien, syrien et tunisien**, Genève, Librairie Droz, coll. Comparativa ; 59, 1996, 308 p.

Les droits positifs des pays arabes puisent les règles de la protection de l'enfant musulman dans la *char'i'a*. L'auteur s'interroge sur la capacité de ces droits à assurer effectivement, à travers l'institution de la *hadâna*, protection et épanouissement de l'enfant. Après avoir donné un aperçu du fondement juridique et du développement historique des législations du statut personnel dans les trois pays étudiés, l'auteur s'attache tout particulièrement à cerner le contenu de la *hadâna*, ainsi que les personnes « appelées à exercer la garde et la durée de cet exercice ». L'auteur aborde ensuite la question des conflits résultant de la dualité des lois ou des juridictions existant dans un même pays et brosse un aperçu de la situation en cas de problèmes de droit international privé. « La confrontation entre l'Orient et l'Occident en matière de garde peut se révéler particulièrement dure », écrit-il car cette institution reste très souvent rattachée dans les législations arabes aux valeurs sociales traditionnelles, transmises depuis des siècles ». (D'après introduction).

- KERROU (Mohammed) et alii. – **Monothéismes et modernités**, Tunis, 1996, OROC (Orient-Occident) et Friedrich-Naumann Stiftung, impr. Signes, 424 p.

Ce sont les actes du colloque tenu à Carthage en novembre 1995, regroupant dix-neuf interventions sur les trois monothéismes, leurs paradigmes et variations face à la modernité. Intéressant particulièrement le droit musulman les articles de Hamadi Redissi (Le paradoxe de la tolérance), de Mohammed Kerrou (Blasphème et apostasie) et de Samih Vaner (Laïcité et démocratie en Turquie), mais les questions religieuses et philosophiques soulevées par les autres contributions concernent aussi la liberté religieuse.

- MASUD (Muhammad Khalid), MESSICK (Brinkley), POWERS (David S.) – **Islamic Legal Interpretation, Muftis and their Fatwas**, Harvard, Cambridge, London, 1996, 432 p.

Recueil des actes du colloque qui s'est tenu à Grenade, en 1990, sur le thème de « l'élaboration des fatwas », et auquel ont participé dix-sept chercheurs. Mais l'ensemble a été complété et élargi par onze autres contributions. Les deux premiers articles sont généraux, les autres examinent différents cas concrets de fatwas. La plupart des études

portent sur l'Orient et l'Extrême-Orient, près de la moitié sur l'histoire contemporaine. La bibliographie est très importante (28 p.).

- MOUCANNAS-MAZEN Rita – **Islam-droit et relations économiques internationales**, Jean-Paul Charnay (préf.), Paris, L'Harmattan, 1996, 406 p.

L'auteur tente de montrer à travers l'analyse du contrat de vente que le droit arabo-islamique, en tant que droit économique, n'est pas de nature intrinsèquement différente de celle du droit occidental.

- Sharī'a et droit positif dans les sociétés arabo-musulmanes contemporaines, **Prologues**, (6), printemps 1996, p. 6-45, bibliogr.

Actes de la deuxième rencontre organisée par *Prologues à Espace El-Wacetey* à Casablanca le 16 juin 1996. Sommaire de l'ensemble des publications critiques soulignant *le caractère composite du champ juridique arabo-islamique* : Conflits entre le droit musulman et le droit positif, le cas de l'Egypte, par Sami Aldeeb Abu Salieh ; Loi islamique, pluralisme et institution judiciaire, l'exemple de l'Egypte et du Yémen, par Bernard Botiveau ; Sharī'a : blocages et perspectives d'évolution, rapport de synthèse, par Mohamed Drissi Alami Machichi. Débats et discussion suivi d'une bibliographie sélective (p. 30-45 en langues européenne et arabe).

Droit positif

MAGHREB-MONDE ARABE - GÉNÉRALITÉS

- BENHAMOU Abdallah – L'apport de la Cour de justice maghrébine dans l'instauration d'un ordre juridique maghrébin, **Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques**, 34 (2), avr.-juin 1996, p. 265-273.

- BENHAMOU Abdallah – Les manifestations de la solidarité dans la coopération entre pays en voie de développement, **Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques**, 34 (1), janv.-mars 1996, p. 51-65.

Analyse critique du principe de la solidarité : elle se manifeste dans un cadre limité des groupements régionaux et ne s'est pas encore généralisée à l'ensemble des pays du tiers-monde.

- BOTIVEAU Bernard – Les usages politiques du droit dans le monde arabe : l'analyse des pratiques judiciaires et la notion d'aire culturelle, in **Voies et moyens d'une banalisation d'une aire culturelle : approches du politique dans le monde arabe et musulman**, Congrès de l'Association Française de Science Politique et Institut d'Etudes Politiques, Michel Camau (rapp.), Aix-en-Provence, IEP, 1996, 18 p.

- BOUCHAARA Lofti – **Le nouvel ordre mondial et la question de la non-prolifération nucléaire**, Mém. DES, Droit public, univ. Mohammed V-Agdal, Faculté des Sciences juridiques économiques et sociales, Rabat, Aziz Hasbi, 19 déc. 1996.

- EL ALAMI Dawoud, HINCHCLIFFE Doreen – **Islamic marriage and divorce laws of the arab world**, Eugene Cotran (introd.), London/Boston, Kluwer Law International, coll. CIMEL book series ; 2, 1996, 279 p.

Cet ouvrage regroupe les deux types de législation – codifiée et non codifiée – relative au mariage et au divorce, existant dans les pays arabo-musulmans.

– FOBLETS Marie-Claire, dir. – **Familles, Islam, Europe : Le droit confronté au changement**, Paris, L'Harmattan, coll. Musulmans d'Europe, 1996, 299 p.

(Voir chapitre *Emigration-Immigration*).

– GONIDEC Pierre-François – Constitutionnalismes africains, ***Revue juridique et politique, indépendance et coopération***, 50, (1), janv.-avr. 1996, p. 23-50.

L'auteur distingue, les constitutionnalismes précoloniaux avec leurs caractéristiques et leurs différences selon la nature des sociétés africaines ; la période coloniale soumise à l'influence des conceptions européennes et enfin la période post-coloniale, aboutissant à une « perversion du constitutionnalisme », qui sous la pression de facteurs internes et externes marquera son renouveau.

– HIDOUCI Ghazi – Les pays arabes en mal de gouvernance, **Pôles**, (1), avr.-juin, 1996, p. 154-173.

– **La Justice au Maghreb, Revue maghrébine de droit**, (4), 1996, 115 + 80 p.

Publication des actes du colloque, organisé à Tunis du 15 au 17 avril 1992. A la lecture des différentes contributions consacrées à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie, on constate les défaillances de leurs systèmes juridictionnels. Au sommaire : A. Boudahrain plaide pour une éthique humaine et sociale de la justice (p. 17-32). N. Mezghani met l'accent sur la protection par le droit d'auteur du patrimoine culturel dans les pays en voie de développement (p. 33-40). M. Ghomari aborde la justice constitutionnelle au Maroc, en démontrant son caractère politique (p. 41-47). G. Mekamcha analyse avec plus d'optimisme, justice et constitutions en Algérie suite à l'adoption de la nouvelle constitution (p. 49-57). A. Benhamou analyse l'apport de la Cour de Justice maghrébine dans l'instauration d'un ordre juridique maghrébin (p. 59-65). M. Kahloula étudie les rapports entre justice et justiciables à la lumière des réformes des codes algériens de procédure civile et pénale (p. 67-77). N. Bernoussi dénonce le caractère consultatif des cours constitutionnelles au Maghreb (p. 79-95). Enfin, A. Benabdallah s'interroge sur la pertinence de la loi (instituant les tribunaux administratifs) et par là même le principe de la dualité de juridictions (p. 97-115).

– KEMICHA Fathi – Perspectives de développement de l'arbitrage commercial international dans les pays arabes, ***Revue tunisienne d'administration publique « servir »***, (18), 1995.

– MOSTEFAOUI Belkacem – **La télévision française au Maghreb. Structures, stratégies et enjeux**, Paris, l'Harmattan, 1995, 272 p.

– NEYRAND Gérard, M'SILI Marine – **Les couples mixtes et le divorce. Le poids de la différence**, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1996, 176 p.

(Voir chapitre *Emigration-Immigration*).

– **Les Zones protégées en Méditerranée**, Moncef Hergli (préf.), Centre d'Etudes de Recherches et de Publications et Comité pour les Etudes Méditerranéennes, Tunis, Impr. Officielle, 1996, 164 p.

Ensemble des communications présentées à la Table ronde du 1er novembre 1994 consacrée au problème de la protection de l'environnement méditerranéen. Organisée par le CERP en collaboration avec le CEM et l'ISPROM (Instituto di Studi e Programmi per il Mediterraneo) dans le prolongement de la Déclaration de Tunis sur les zones protégées, cette rencontre poursuit la réflexion et tente de rendre opératoire les propositions de la Déclaration de Tunis de 93. Outre les allocutions de bienvenue et de clôture on notera au sommaire les interventions d'ordre général de Fouad Zaim traitant de l'environnement en

*Méditerranée : vecteur de coopération ou source d'affrontement entre les deux rives ; de : J.-M. Pelaez Maron, abordant le droit souverain des peuples à disposer de leurs ressources naturelles ; de Azzouz Kerdoun proposant des éléments de réflexion sur la notion de développement durable et l'environnement ; de Manuel Costa et Pilar Soriano étudiant le littoral méditerranéen : un patrimoine naturel commun à protéger. Deux interventions à caractère sectoriel sont présentées par Gian Felice Clemente sur *Ricerca e sviluppo tecnologico per un piano di sviluppo sostenibile nell'area del Mediterraneo* et Mohamed Kahloula analysant les problèmes juridiques liés à l'élimination des déchets dans la législation algérienne de l'environnement. Enfin, sont regroupées les communications comportant des propositions : celle de Raphaël Romi touchant les concepts du droit international de l'environnement et le bassin méditerranéen ; de Noureddine Abdi s'orientant vers une organisation écologiste régionale de la Méditerranée ; de Jean-Paul Pastorel présentant une illustration de la Déclaration de Tunis : un parc marin international en Méditerranée ; de Francesco Losurdo et Angelo Tursi proposant la formation comme une des solutions au problème de l'environnement ; puis celle de Louis Potie, intervenant en tant que membre de l'IME (Institut méditerranéen de l'eau) et adhérant à la proposition d'un concept de réseau multidisciplinaire pour l'environnement. Au stade des propositions finales, Taoufik Bouachba présente son rapport axé sur les problèmes juridiques et économiques de l'environnement.*

ALGÉRIE

- Actualité juridique – Année 1996, S. Zikara (coord.), *Idara*, 6 (2), juil.-déc. 1996, p. 163-182 et *Idara*, 7 (1), janv.-juin 1997, p. 133-147.
Les décrets, arrêtés, ordonnances et règlements sont ordonnés en fonction des différentes structures administratives et classés par thème.
- AUVERGNON Philippe, HAMDAN Leïla, BOULENOUAR Malika – **L'inspection du travail au regard de la norme internationale.** Proposition de comparaison Algérie-France, Bordeaux/Oran, s.d., 36 p.
Réflexion en forme de bilan des systèmes d'inspection du travail de ces deux pays ayant tous deux ratifié la Convention n° 81 relative à l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce. Ce document traite en premier de la question des structures et des agents de l'inspection du travail et aborde ensuite celle des compétences et des pouvoirs. Ce travail consultable à l'Iremam est le résultat d'un texte élaboré dans le cadre du contrat CMEP 93/MEN/256 mettant en présence l'université Montesquieu-Bordeaux IV et celle d'Oran Es-Sénia par l'intermédiaire de leurs auteurs.
- BELKADI M. – Le cadre juridique des exportations hors hydrocarbures, *Idara*, 6 (2), 1996, p. 143-152.
Un programme comportant « des mesures d'urgence à mettre en œuvre pour la promotion des exportations hors hydrocarbures » est lancé par les pouvoirs publics à partir de 1984. Soulignant l'insuffisance des mesures prises pour promouvoir ces exportations, l'auteur estime que ce dispositif devrait être réactualisé dans le cadre d'une économie de marché. Cette étude succinte nous en livre le dispositif juridique en vigueur.
- BELLOUL M. O. – Rétrospective relative aux aspects juridiques et institutionnels du service public de l'eau, *Idara*, 6 (1), janv.-juin 1996, p. 113-138.
Cette contribution présentée lors de la conférence nationale sur l'eau organisée à Alger du 28 au 30 janvier 1995 est reprise par la Revue *Idara* à l'occasion de l'adoption des amendements au code des eaux de 1983. Sous forme chronologique allant de 1962 à 1994 l'auteur en développe cinq étapes marquantes, relatives à l'organisation et à la gestion du service des eaux, au regard des instruments juridiques. En annexe, le lecteur trouvera le texte du décret du 26 décembre 1981 déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la wilaya dans le secteur de l'hydraulique ainsi qu'une grille de lecture de l'instrumentation juridique « permettant les actions de consolidation de l'organisation actuelle du système de gestion du service de l'eau ».

– BENAMAR Mohamed – Quelques aspects du contrat de transit en droit comparé (France-Algérie), *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, 34 (1), janv.-mars 1996, p. 7-23.

Etude comparative du contrat de transit en droit algérien et en droit français : comparaison des critères de distinction établis par la loi et par la jurisprudence entre le transitaire et le commissionnaire de transport, assimilation du contrat de transit au mandat dans les codes civils algériens et français.

– BRAHIMI A. – La formation continue des agents au sein de la fonction publique, *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, 34 (2), avr.-juin 1996, p. 241-248.

Analyse critique des incohérences et des carences du dispositif actuel de formation des agents publics et exposé de quelques idées essentielles pouvant servir à la préparation d'un texte de portée générale sur la réforme de la fonction publique incluant une politique nationale et intégrée de formation professionnelle.

– BRUSCHI François – **La double appartenance culturelle et les conventions franco-algéries des 11 octobre 1983 et 21 juin 1988**, Mémoire de DEA, Droit international public, Centre d'Etudes et de Recherches Internationales et Communautaires, univ. Aix-Marseille III, Aix-en-Provence, Philippe Weckel (dir.), 1996, 74 p.

L'objet de cette étude est de montrer pourquoi et comment cette notion de double appartenance culturelle est devenue une réalité juridique qui s'intègre dans le droit international public. La première partie traite de la double appartenance culturelle envisagée comme correctif de la double nationalité et la seconde aborde la mise en œuvre de la double appartenance culturelle en s'appuyant sur les conventions franco-algéries du 11 octobre 1983 et du 21 juin 1988. Rappelons que ces deux conventions concernent respectivement les obligations de service national et les enfants issus de couples mixtes séparés.

– FERGUENE Améziane – Etat et développement au Maghreb. Analyse comparée des expériences algérienne et marocaine, *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, 34 (2), avr.-juin 1996, p. 249-263.

A partir de l'observation de la réalité économique de l'Algérie et du Maroc, l'article essaie d'expliquer le rôle central de l'Etat, en tant qu'acteur principal du développement et de définir ses relations avec les autres acteurs économiques, notamment l'entreprise et la bourgeoisie nationale.

– FILALI Ali – La responsabilité de la mère divorcée du fait de ses enfants mineurs, *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, 34 (4), oct.-déc. 1996, p. 541-549.

Analyse de la portée et des limites de la responsabilité de la mère divorcée à l'égard de l'enfant mineur qui est sous sa garde, en droit positif algérien.

– HAMDANE Leïla, BOULENOUAR Malika – Normes internationales, liberté syndicale et négociation collective en droit algérien du travail, *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, 34 (1), janv.-mars 1996, p. 25-49.

Analyse critique de la nouvelle législation du travail en Algérie depuis la libéralisation de l'économie en 1988. Si, au niveau des textes, la nouvelle législation tend à s'aligner sur les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), certaines dispositions libérales du droit algérien du travail connaissent, dans la pratique, des difficultés d'adaptation et des conflits d'application.

- HANIFI Louisa – La dernière maladie en droit civil algérien, ***Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques***, 34 (4), oct.-déc. 1996, p. 525-540.

Analyse et critique de la théorie et de la pratique de la notion de « dernière maladie » comme une des conditions de fond du droit algérien des obligations et des contrats.

- KAHLOULA Mohamed – La protection juridique du milieu marin en droit algérien et la nécessité d'une coopération intermaghrébine, ***Revue juridique de l'environnement***, (1), 1995.

- KAHLOULA Mohamed, MEKAMCHA Ghaouti – La protection du consommateur en droit algérien. (Deuxième partie), ***Idara***, 6 (1), janv.-juin 1996, p. 31-68.

Cette deuxième partie est essentiellement consacrée à la mise en œuvre des règles de protection du consommateur. Le premier point de cette étude porte sur les mécanismes et la mise en jeu de la responsabilité civile à la suite d'un dommage causé au consommateur. Parallèlement les fraudes, commises par les professionnels sont passibles de sanctions pénales. L'auteur, en s'appuyant sur les textes législatifs en propose une énumération détaillée. Outre le contenu de cette responsabilité civile et pénale, l'auteur aborde dans le deuxième point la défense des intérêts des consommateurs par la mise en place d'associations représentatives. Ce droit d'expression collective s'exprime à travers le rôle et les moyens d'agir de ces associations de protection des consommateurs. Rappelons que la première partie de cette étude consacrée à l'ensemble des textes législatifs de prévention a fait l'objet d'un compte rendu dans le précédent annuaire (Vol. XXXIV, p. 1040.).

- KHELLOUFI R. – **Code de procédure civile**, Alger, OPU, 1996, 148 p.

- LAGGOUNE W., ZIKARA S., CHABOU N. (dirs) – Index des dispositions révisées de la Constitution algérienne du 23 février 1989 (Référendum du 28 novembre 1996), ***Idara***, 6 (1), janv.-juin 1996, p. 197-232.

La partie « documents » de la revue *Idara*, innove en présentant sous forme d'un index alphabétique et thématique les changements intervenus lors de la révision constitutionnelle. Le texte constitutionnel est ordonné sous divers mots-clés présentant dans l'ordre l'ancienne et la nouvelle disposition.

- LAGGOUNE Walid – La conception du contrôle de constitutionnalité en Algérie, ***Idara***, 6 (2), 1996, p. 7-25.

La conception du contrôle algérien de constitutionnalité repose sur le principe d'une *justice constitutionnelle* qui s'articule autour de deux postulats : la position suprême du conseil constitutionnel, en tant qu'organe de contrôle et l'affirmation de la supériorité de la Constitution, en tant que norme de référence. Toutefois, cette conception de la justice constitutionnelle est soumise à des limites inhérentes au système de contrôle mis en place. Ces limites interviennent, aussi bien sur la procédure de contrôle que sur le fond (particularité des actes rendus et leurs effets), mais les facteurs d'ordre juridique et politique sont pris en compte dans le contexte algérien.

- LAGGOUNE Walid – Droits économiques et sociaux : (un état de la législation algérienne en matière de non discrimination), ***Idara***, 6 (1), 1996, p. 147-156.

Les observations présentées et analysées à la lumière des différents textes à caractère législatif et réglementaire touche le domaine délicat des droits économiques et sociaux de la femme au travail. Derrière la volonté étatique d'harmonisation de la législation du travail assurant l'égalité et la protection **uniforme** de tous les travailleurs, transparaît en fait les résistances à énoncer clairement les normes garantissant le statut de la femme au travail. Soumise en fait à des dispositions de portée générale, l'auteur souligne l'insuffisance de cette législation en ce qui concerne les principes d'égalité et de non discrimination entre les sexes.

- LAGGOUNE Walid – **Le contrôle de l'Etat sur les entreprises privées industrielles en Algérie : genèse et mutations**, Alger, éd. Internationales, 1996, 370 p.
- LARABA Ahmed – Le droit conventionnel algérien (1989-1994), *Annuaire de l'Afrique du Nord 1994*, vol. 33, Paris, CNRS Editions, 1996, p. 349-382.
- NOAH H. M. – L'idéologie juridique, *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, (4), 1996.
- RAHMANI Ahmed – L'administration publique algérienne : évolution récente et perspectives, *Revue marocaine d'administration locale et de développement*, (14-15), janv.-juin 1996, p. 31-43.
Réflexion à propos d'une administration algérienne en pleine mutation. L'auteur en mesurant les avancées et les reculs, oriente ses observations *dans le sens à donner à l'amélioration de l'efficacité de l'administration moderne*. Pour réussir ce changement le projet doit s'inscrire dans un cadre global de modernisation des appareils de l'Etat et de ses méthodes de gestion, ce qui implique notamment une véritable clarification des rapports entre l'Etat et les collectivités locales.
- RAHMANI Ahmed – **Les biens publics en droit algérien**, Alger, éd. Internationales, 1996, 247 p.
- RAHMANI Ahmed – Quelle politique de formation pour la fonction publique, *Idara*, 6 (1), janv.-juin 1996, p. 7-29.
Cette étude traite de l'importance d'une politique de formation dans l'administration publique dans le cadre de la formation initiale et continue. L'auteur en tenant compte du contexte actuel tente d'en définir les grands axes. Le développement de la première partie s'attache à démontrer d'une part les facteurs restrictifs d'ordre juridique et culturel et d'autre part les facteurs incitatifs, favorables au changement. Dans la seconde, l'auteur aborde la question de l'investissement-formation et souligne que pour être efficace *la formation soit être finalisée*.
- REDAF A. – La protection juridique de l'eau : l'aspect préventif, *Idara*, 6 (2), 1996, p. 125-141.
A partir d'un cadre général touchant aux questions de l'eau et de la pollution, l'auteur en vient à étudier le problème spécifique de l'eau en Algérie sous ses aspects quantitatif et qualitatif. En ce qui concerne son statut juridique, et contrairement à la France qui possède un double statut (eaux domaniales d'un côté et eaux non domaniales de l'autre) l'Algérie consacre en un statut unique le principe de la domanialité publique de toutes les ressources hydrauliques.
- TAIB Essaïd – Chronique de l'organisation administrative (1995), *Idara*, 6 (2), 1996, p. 69-112.
Etude de l'organisation administrative algérienne marquée au titre de l'année 1995, par la création de nouvelles structures, notamment dans le domaine économique s'orientant vers l'économie de marché. A noter la publication dans la partie synthèse du présent Annuaire d'une analyse très détaillée de Essaïd Taib portant sur ce thème.
- TALEB Fatiha – Financement de projet et technique juridique appropriée : la délégation, *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, 34 (3), juil.-sept. 1996, p. 401-409.
Exposé des différentes techniques juridiques propres à réaliser dans des conditions satisfaisantes le financement d'un projet d'investissement. La technique retenue par le droit civil algérien est la délégation, c'est-à-dire le contrat par lequel «le débiteur fait accepter par le créancier, un tiers consentant à payer la dette, en lieu et place».

- TCHOUAR Djilali – Le régime juridique de la dot en droit algérien, *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, 34 (4), oct.-déc. 1996, p. 569-596.
- TRARI TANI Mostapha – Autonomie de l'entreprise et arbitrage commercial en droit algérien, *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, 34 (2), avr.-juin 1996, p. 221-239.
Etude du régime juridique de l'arbitrage en droit commercial algérien depuis la réforme du 12 janvier 1988 sur l'orientation des entreprises publiques économiques.
- VARTANIAN Karine – **Le droit de la guerre d'Algérie : réflexions sur l'exceptionnalité.** Th. doct. Droit public, univ. Paris 10, P. Poncela (dir.), 1995.
(Ce document est consultable au Centre d'études juridiques et politiques du monde africain, Paris 1).
- YAHIA-BACHA Mouloud – La révision constitutionnelle algérienne du 28 novembre 1996, *Revue tunisienne de droit*, janv.-déc. 1996, p. 167-174.
Commentaire sur la révision constitutionnelle algérienne : renforcement des pouvoirs présidentiels, interdiction de la création de partis islamistes, création de nouvelles institutions politiques et juridictionnelles.

LIBYE

- BREBESH Omar M. – **Le marché des travaux publics en droit français et en droit libyen : étude comparative.** Th. doct. Droit, univ. de Reims, B. Touret (dir.), 1996, 349 p.
- CIARLI Stefano, McLACHLAN Keith – A bibliographic review : studies of Libya's international borders, *Libyan Studie*, 27, 1996, p. 89-98.
Cet article traite des trois importants arrêts rendus par la Cour Internationale de Justice de La Haye concernant les conflits frontaliers dans lesquels la Libye est impliquée, avec la Tunisie, Malte et le Tchad. Le gouvernement libyen semble avoir reçu favorablement les décisions de la CIJ. Ce document comprend une bibliographie sélective des sources.
- MONTI-BELKAOUI Janice, RIAHI-BELKAOUI Ahmed – **Qaddafi : the man and his policies**, Aldershot, Avebury, 1996.

MAROC

- 40 ans d'administration, 1956-1996, *REMALD (Revue marocaine d'administration locale et de développement)*, série thèmes actuels, (6), printemps 1996, 400 p.
Représenter l'administration : ce numéro examine la Constitution et l'évolution de l'administration marocaine moderne issue de l'indépendance. En menant une réflexion à la fois sur des aspects techniques et procéduraux et sur des vues plus générales de l'administration – qui demeure un rouage essentiel entre les instances étatiques et la société – les auteurs se penchent sur l'évolution des fonctions et des pratiques administratives. La question du statut et du rôle des collectivités régionales apparaît, à ce titre, comme centrale : depuis les changements constitutionnels de 1992, un processus de déconcentration et de décentralisation est mis en œuvre, au profit de l'instance régionale. L'accent est mis aussi sur les mutations sociales engendrées par cette administration, par le biais de politiques publiques. Le lien avec la politique est abordé sous la forme d'une étude sur la forte participation des fonctionnaires à la vie parlementaire : fonctionnarisation du politique

ou politisation de l'administration ? Le constat d'échec, ou du moins de dysfonctionnement est latent, mais l'ouvrage plaide moins pour une explication en terme de dérèglements structurels que de dysfonctionnements de jeunesse auxquelles les réformes entendent remédier. (Extrait résumé revue *Correspondance* n° 42 oct. 1996).

- ABDELLAOUI Brahim – **L'inscription de la religion dans la Constitution (le cas du Maroc : implications juridiques, institutionnelles et politiques)**, Mém. DEA Sciences administr. et polit., univ. d'Amiens, A. Lamchichi (dir.), 1996, 162 p.
- ALLAOUI Mohammed – **Les fondements historiques et juridiques de la marocanité du Sahara occidental**, Mém. DES Droit public, université Mohammed V-Agdal, Faculté des Sciences juridiques économiques et sociales, Rabat, Abdelhak Sekkat, 28 fév. 1996.
- AMALIK Mohamed – **L'assurance maladie au Maroc**, Mém. DES Droit privé, université Mohammed V-Agdal, Faculté des Sciences juridiques économiques et sociales, Rabat, R. Filali Meknassi (dir.), 24 juil. 1996.
- BAHBOUHI Tahar – **De la raison monarchique : Repères pour une esquisse d'interprétation**, Th. doct. D'Etat Droit public, université Mohammed V-Agdal – Faculté des Sciences juridiques économiques et sociales, Rabat, Mohamed Berdouzi (dir.), 21 déc. 1996.
- BENABDALLAH Mohammed Amine – La voie de fait et le droit – A propos de deux arrêts récents de la Cour suprême, **Revue marocaine d'administration locale et de développement**, (14-15), janv.-juin 1996, p. 45-57.
La Cour suprême en confirmant l'incompétence du tribunal administratif, en matière de voie de fait dans deux affaires semblables, procède à une interprétation restrictive de l'article 8 de la loi 41-90 (instituant les tribunaux administratifs). L'auteur examine la compétence du tribunal administratif auquel il revient dans le système actuel de prévenir, ou faire cesser la voie de fait. Toutefois, cette compétence n'est pas totale, la réparation de la voie de fait relèvent des règles du droit civil et donc du ressort du juge de droit commun. Le dernier point de cette étude est donc consacré à la compétence du juge civil.
- BENABDALLAH Mohammed Amine – Vers la fin de la théorie de la voie de fait ?, **Revue marocaine d'administration locale et de développement**, (17), oct.-déc. 1996, p. 17-29.
L'arrêt *Ammourî* qui vient d'être rendu par la Cour suprême constitue une innovation sur le plan jurisprudentiel entraînant une lecture nouvelle de l'article 8 de la loi instituant les tribunaux administratifs. A propos de cette décision, l'auteur en redéfinie la portée et les conséquences juridiques qui en découlent.
- BENJELLOUN Mohammed Othman – Identité et figuration de l'unité au Maroc, **Revue juridique et politique, indépendance et coopération**, 50 (2), mai-août 1996, p. 200-212.
Cette analyse succincte démontre que la monarchie marocaine, très attachée à certaines valeurs traditionnelles a su se rénover dans la modernité et offrir au pays l'image de l'unité nationale.
- BOUDAHRAIN Abdellah – **Le droit du sport au Maroc**, Casablanca, Lino An-Nakhla, 1996, 213 p.

- BOUDAHRAIN Abdellah – **Le droit de la santé au Maroc.** Plaidoyer pour une santé humaine, Paris, L'Harmattan, 1996, 492 p.

Cet ouvrage de vulgarisation scientifique sur le droit de la santé au Maroc, analysé pour la première fois dans sa globalité, offre un panorama complet des règles et des problèmes juridiques en matière de santé. Le regard critique que porte l'auteur sur l'étude de ses différents éléments (administrations sanitaires, professions de santé, réglementations) ne permet pas de conclure à l'existence d'un droit à la santé pour tous, notamment pour les plus défavorisés. Cet ouvrage souligne également les contradictions existantes entre le droit de la santé et les mentalités, mais aussi entre les textes juridiques et les normes professionnelles. L'auteur propose donc une réforme fondée sur une éthique islamique de la santé humaine. Cette étude remet en question la politique marocaine de la santé de ces dernières années.

- BOUDAHRAIN Abdellah – Un Etat de droit pour qui ?, **Revue juridique et politique, indépendance et coopération**, 50 (2), mai-août 1996, p. 151-160.

Analyse minutieuse de l'Etat de droit au Maroc influencé par la culture occidentale dominante et par la culture nationale imprégnée de l'islam. L'auteur aborde successivement les principales bases de l'Etat de droit et dans le cas présent, la séparation des pouvoirs, la souveraineté nationale, la monarchie constitutionnelle, l'expérience de la décentralisation et enfin les rapports constitutionnels intimes entre la religion et l'Etat. Cette approche démontre la lente évolution des mentalités et des comportements, malgré l'apparition de changements institutionnels.

- BOUHARROU Ahmed – Le système d'administration du travail au Maroc : pour une meilleure adaptation aux mutations économiques et sociales, **Revue marocaine d'administration locale et de développement**, (14-15), janv.-juin 1996, p. 75-92.

Cet article portant sur le système d'administration du travail en tant que support institutionnel de la politique sociale en général et de la politique du travail en particulier, en présente la configuration institutionnelle suivie d'une évaluation du système d'administration du travail.

- BOUJIDA Mohamed – Le domaine privé des collectivités locales et de leurs groupements, **Revue marocaine d'administration locale et de développement**, (14-15), janv.-juin 1996, p. 60-73.

Cet article traitant de la gestion des biens privés, souligne la multiplicité et l'ambiguité des textes régissant le domaine privé des collectivités locales. Introduite par une définition du domaine privé et de sa distinction du domaine public, cette étude aborde en détail la gestion du domaine privé. Selon l'auteur, une meilleure gestion des biens privés devrait passer par la refonte et la codification des textes en vigueur.

- CARDENAS Sonia C. – The contested territories of Ceuta and Melilla, **Mediterranean Quarterly**, 7 (1), winter 1996, p. 118-131.

L'Etat marocain bénéficiant des retombées de sa politique au Sahara occidental semble s'accommoder du statut actuel des deux enclaves. En effet, son attitude lui permet d'apaiser les revendications nationalistes et de maintenir de bonnes relations politiques au plan international.

- CHAFI Mohamed – **Code du statut personnel annoté (textes législatifs, doctrine et jurisprudence)**, Marrakech, Walili, 1996, 221 p.

Ce document abondamment commenté et documenté met à la disposition du lecteur une doctrine et une jurisprudence importante en matière de statut personnel. Toutefois, seuls les livres I et II relatifs au mariage et à sa dissolution, et le livre III relatif à la filiation sont ici annotés par l'auteur.

- **La Constitution (1996)**, Rabat, ministère de la Communication, 1996, 42 p. Opuscule présentant le texte intégral de la Constitution révisée par référendum du 13 septembre 1996 publié au B.O. n° 4420 bis du 10 octobre 1996 et précédé du dahir n° 1-96-157 du 7 octobre 1996 portant promulgation de ce texte. On trouvera également la publication de la nouvelle Constitution, *in Revue marocaine d'administration locale et de développement*, (16), juil.-sept. 1996, p. 103-115.
- Le droit maritime marocain face au Nouvel Ordre Maritime International, ***Revue marocaine de droit et d'économie du développement***, (38), 1996, 179 p. et 152 p. en langue arabe. La publication des actes du colloque des 18 et 19 mars 1994 organisé par la Faculté des sciences juridiques économique et sociales de Casablanca révèle le souhait du Maroc de promouvoir une véritable stratégie de la mer. En effet, le projet de Code maritime revêt une caractère prioritaire et l'ensemble des contributions présentées ci-dessous témoignent de l'importance des transports maritimes comme élément déterminant de l'indépendance du pays. Les communications sont regroupées sous cinq grands titres : Le navire, Les transports maritimes, Les événements de mer et assurances, Les pêches maritimes, et Règlement des litiges maritimes.
- * EL ALAOUI Hachem, KHETTOUCH – **La gestion moderne dans l'administration publique : le cas du tourisme**, s.l., Experdata Editions, 1996, 398 p.
- * EL AOUFI Noureddine (dir.) – **Le droit du travail en question : les enjeux d'une réforme annoncée**, Rabat, Impr. Eddar el beida, 1996, 102 p. Actes de la table ronde organisée le 14 octobre 1995.
- EL YAAGOUBI Mohammed – Décentralisation et Constitution au Maroc, ***Revue marocaine d'administration locale et de développement***, (14-15), janv.-juin 1996, p. 9-30. Synthèse claire et précise de la décentralisation marocaine dans une nouvelle approche constitutionnelle. Les six articles de la Constitution révisée apportent une véritable consécration constitutionnelle de la décentralisation et lui offrent ainsi une triple garantie : *garantie d'existence de la collectivité locale*, *garantie d'autonomie locale* et *garantie d'une autonomie politique limitée*. En réalité, il s'agit d'une consécration constitutionnelle limitée du fait de la prise en compte de plusieurs paramètres, tels que la structure même de l'Etat, les attributions constitutionnelles des organes de l'Etat et enfin le dédoublement fonctionnel du gouverneur *à la fois agent de l'Etat et représentant de la province en tant que collectivité locale*. L'auteur en explique le contenu et en souligne une visible dépendance.
- EL YAAGOUBI Mohammed – Remarques critiques sur les prétendus fondements de la responsabilité administrative au Maroc, ***Revue marocaine d'administration locale et de développement***, (17), oct.-déc. 1996, p. 31-49. Cette analyse critique est axée autour de deux points : premièrement, l'auteur aborde le caractère inadéquat des théories de la faute, du risque et du principe de l'égalité devant les charges publiques comme fondement de la responsabilité administrative et traite en deuxième lieu de l'idée d'égalité des individus entre eux comme fondement de base, auquel il faut ajouter deux fondements plus adaptés : le principe de sécurité et le principe de l'équité.
- FATIH Dehbi – **La stratégie de territorialisation au Maroc**, Mém. DES Droit public, université Mohammed V-Agdal, Faculté des Sciences juridiques économiques et sociales, Rabat, Omar Mouddani, 16 avr. 1996.

- FERGUENE Améziane - Etat et développement au Maghreb. Analyse comparée des expériences algérienne et marocaine.
(Voir notice complète classée sous Algérie).

- HASSOUN Jafar - A propos de la voie de fait, ***Revue marocaine d'administration locale et de développement***, (16), juil.-sept. 1996, p. 69-75.

Point de vue à propos de l'initiative du Tribunal administratif de Casablanca qui s'est déclaré compétent à connaître des litiges suscités par la voie de fait dans l'affaire *Kadalia Rachelle et consort*. Selon l'auteur, « c'est à juste titre que la doctrine réclame le rapatriement de la matière dite de voie de fait dans l'ordre juridictionnel administratif tant en ce qui concerne sa constatation et sa cessation qu'en matière de responsabilité et de réparation de préjudices » qui en découlent. On se reporterà également dans la présente revue à la note de jurisprudence de Mohammed Amine Benabdallah traitant de la compétence des tribunaux administratifs en matière de voie de fait p. 91-99.

- HOUAT Hassan - Quelle adaptation, de quelle administration, pour quelle société ?, ***Revue marocaine d'administration locale et de développement***, (16), juil.-sept. 1996, p. 57-67.

Cet article démontre que la politique de décentralisation au Maroc n'a pas atteint son plein effet et que ces limites conduisent à une recentralisation administrative, conçue au sommet.

- LAMGHARI Abdelaziz - Crise et rapport entre gouvernement et parlement au Maroc, ***Revue marocaine d'administration locale et de développement***, (16), juil.-sept. 1996, p. 9-55.

* LARAKI Abderrazaq, BELLEMLIH Abdelilah - **Textes législatifs et réglementaires : bourse des valeurs de Casablanca**, Casablanca, Impr. Najah el Jadida, 1996, 311 p.

- LAOUZI A. - La question constitutionnelle et le processus démocratique au Maroc, ***REMALD (Revue marocaine d'administration locale et de développement)***, série thèmes actuels, (5), 1996, 256 p. (en langue arabe).

* **La Loi cadre formant charte de l'investissement au Maroc : éléments d'un débat**, Kénitra, éd. de la fondation Sidi M'chiche El Alami, 1996, 229 p.
Actes de la table ronde organisée à Rabat en 1995 par l'Association des Economistes marocains.

- MOHSEN-FINAN Khadija - Sahara occidental : de la prolongation du conflit à la nécessité de son règlement, ***Politique étrangère***, 61 (3), automne 1996, p. 665-675.

Le projet de référendum d'autodétermination au Sahara occidental continue à se heurter aux divergences des belligérants. De nombreux éléments plaident cependant en faveur d'un règlement définitif du dossier par le biais d'un accord portant sur l'intégration du Sahara au Maroc.

- NADIR Bouchra - **Le régime juridique de la forêt et la protection de l'environnement au Maroc**, Mém. DES Droit privé, université Mohammed V-Agdal, Faculté des Sciences juridiques économiques et sociales, Rabat, R. Filali Meknassi (dir.), 26 juil. 1995.

- NDJAMONO François – **La condition juridique et sociale des travailleurs des mines**, Mém. DES Droit privé, université Mohammed V-Agdal, Faculté des Sciences juridiques économiques et sociales, Rabat, Rachid Filali Meknassi, (dir.), 4 déc. 1996.
- La nouvelle réforme des sociétés anonymes : implications et enjeux, *Revue marocaine de droit et d'économie du développement*, (37), 1996, 205 p. et 38 p. en langue arabe.

La publication des actes du colloque des 15 et 16 décembre 1995 organisé par le Département de Droit Privé de la Faculté des sciences juridiques économiques et sociales de Casablanca sur le thème de la réforme de la S.A. engendrent inévitablement une refonte totale de la législation en vigueur. Les innovations offrent un cadre juridique complet, permettant une nouvelle dynamique de la S.A. et la protection de l'ensemble des parties au contrat. Cependant, on décèle dans ce projet de nombreuses « maladresses » sur le fond et sur la forme. Outre le rapport introductif de M. El Mernissi, les allocutions d'ouverture et de clôture, on trouvera au sommaire sous le titre premier « Implications du projet de réforme » les contributions suivantes : M. Alami Machichi traite de la précarité de la réforme de la S.A. ; A. Kettani envisage la réforme marocaine des S.A. et la Corporate Gouvernance ; A. EL Abdouni donne une lecture critique du projet de code de la S.A. ; A. Bensetti présente le capital social dans le projet de réforme ; M. Khairi analyse la délégation de pouvoir dans la S.A. ; D. Fasquelle étudie la protection des actionnaires minoritaires de la S.A. ; et M. Jaouhar pose un regard sur le droit pénal de la S.A. Le deuxième volet concerne « les enjeux du projet de réforme » analysés à travers les interventions suivantes : A. Bidah présente l'audit légal dans la S.A. ; A. El Hajjami aborde les nouvelles missions du commissaire aux comptes ; A. Masnaoui s'attaque à la réforme des titres sociaux de la S.A. et des incidences sur l'activité boursière au Maroc ; M. Lafrouji étudie la réforme et le système des procédures collectives : les perspectives de sauvetage des entreprises en difficulté ; A. Mikou développe les implications de la réforme de la S.A. sur le secteur des assurances ; enfin, T. Lasri dans son rapport de synthèse s'interroge sur l'opportunité de la réforme pour l'entreprise marocaine. Certaines communications sont présentées en langue arabe.

- ROUSSET Michel – **L'Administration marocaine son droit et son juge**, Driss Basri (préf.), Casablanca, Pumag, coll. Edification d'un Etat moderne, 1995, 417 p.
(Analyse *supra*).
- ROUSSET Michel – Consécration et évolution de la notion de voie de fait dans le contentieux administratif marocain, *Revue marocaine d'administration locale et de développement*, (17), oct.-déc. 1996, p. 9-15.
L'auteur commente et analyse explicitement la réorientation de la jurisprudence dans le contentieux de la voie de fait en développant les arguments de la Cour suprême invoqués à propos de l'arrêt *Ammouri* rendu le 20 mai 1996. Cette nouvelle vision de la Haute Juridiction constate la plénitude de compétence du juge administratif. (Texte de l'arrêt publié dans la présente revue p. 27-29).
- SAHLI Fathia, REGOURD Serge (dirs) – Les politiques de décentralisation : études comparées franco-marocaines, *Revue franco-maghrebine de droit*, Presses universitaires de Perpignan et Presses de l'université des sciences sociales de Toulouse, (4), 1996, 198 p.
Communications présentées lors d'un colloque organisé les 10 et 11 novembre 1994 par le département des sciences politiques de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de l'université Kadi Ayyad de Marrakech, en collaboration avec l'université des sciences sociales de Toulouse (1).

(1) Seules les contributions portant sur le Maghreb ont été retenues.

- KHATTABI Mustapha – *Traits caractéristiques de la politique de décentralisation et de régionalisation au Maroc*, p. 9-27.

I. – *La politique de décentralisation*. Succédant à l'organisation communale fondée sur le dahir du 23 juin 1960, le dahir du 30 septembre 1976 correspond à un « bon qualitatif en matière de décentralisation ». Cette évolution est sensible tant au niveau des organes locaux (rôle accru du président du conseil communal, limitation des pouvoirs des autorités de tutelle, code électoral, révision du découpage communal, augmentation du nombre des communautés urbaines), que de la politique de déconcentration (en tant que facteur de renforcement de la décentralisation grâce notamment au dahir du 6 octobre 1993), de l'évolution des potentialités humaines (création d'une fonction publique locale) et enfin de la réforme des finances locales.

II. – *La politique de régionalisation*. Sept régions seront créées par le dahir du 16 juin 1971 dans le but de développer harmonieusement et de façon équilibrée les différentes parties du royaume. Dans ce but les régions sont dotées d'une assemblée régionale consultative dont le rôle manque d'efficacité en raison précisément de son incapacité décisionnelle. Cette expérience régionale permet à l'auteur d'analyser les perspectives de la régionalisation au regard du découpage électoral des institutions régionales et du futur statut de la région à partir notamment du discours royal du 24 octobre 1984.

- GHOMARI Mohamed – *Prédominance du pouvoir central et tolérance des pouvoirs locaux au Maroc*, p. 51-61.

L'expérience décentralisatrice marocaine se caractérise par la coexistence de deux phénomènes : I – L'institutionnalisation de la vie locale, traduite essentiellement par l'apparition des communes investies de certaines prérogatives cédées par le pouvoir central. II – La prépondérance du pouvoir central explicitée tant par la faiblesse structurelle de la commune que par l'environnement socio-politique.

- KINANA Essaid, AZIZ Mohamed – *Régionalisation et démocratie locale au Maroc : du développement économique au développement politique*, p. 85-114.

La région est désormais envisagée non seulement comme le lieu privilégié où se concrétisent les priorités de l'économie mais également et surtout comme un instrument de développement politique. I – La région, cadre d'étude et d'action économique (définition et contenu de cette collectivité dans le dahir du 16 juin 1971 ; analyse des institutions administratives au double niveau, national et régional). II – La région espace public démocratique. Pour trois raisons : elle est d'abord perçue comme une réaction contre la centralisation ; elle est ensuite un moyen d'affirmation du pluralisme culturel ; elle est enfin un cadre pour la promotion d'une mentalité régionale. (François-Paul Blanc).

- HAMDOUI (Saïd) et GUIGNARD (Didier) – *La conception française de la coopération décentralisée et ses manifestations*, p. 143-188.

Toutes formes de relations nouées entre collectivités territoriales de pays différents et formalisées dans un instrument contractuel procèdent de la coopération décentralisée ; celle-ci se situe ainsi au confluent des logiques de la légalité et de la légitimité. La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République pose désormais en principe que les collectivités locales sont aptes à conclure des accords bi ou multilatéraux.

I – *Le statut juridique de la coopération décentralisée*. Ce statut des activités à l'étranger doit être appréhendé sous le double éclairage des notions de souveraineté et de spécificité locale. L'exposé du premier concept est particulièrement intéressant car il est original : si l'Etat – et c'est l'hypothèse émise par les deux auteurs – ne dispose pas du monopole des relations internationales, il faut admettre que les collectivités locales peuvent exercer en ce domaine certaines compétences qui ne sauraient en aucun cas détruire le principe de la souveraineté ou démanteler la prérogative étatique de la représentation des intérêts nationaux. Cette hypothèse est fondée sur deux types d'argumentation : le premier a trait au principe de l'unité de l'Etat dans l'ordre internationale, le second est relatif au contenu de la notion de compétence internationale.

II – *Les manifestations de la coopération décentralisée*. Deux tendances sont relevées par les auteurs : lorsqu'elle est dirigée vers les pays du sud et les pays de l'est, elle s'inscrit sous le signe de l'aide au développement et de la solidarité ; en revanche lorsqu'elle est orientée vers le nord, la coopération décentralisée change de registre et appelle un effort de partenariat. (François-Paul Blanc, professeur à l'Université de Perpignan).

- SERHANE El Houssaine – Autopsie d'un mythe judiciaire au Maroc, ***Revue juridique et politique, indépendance et coopération***, 50, (1), janv.-avr. 1996, p. 91-118.

Le Maroc a décidé en 1993, la création de tribunaux administratifs. Cet événement donna lieu à de nombreux débats passionnés, parce que cette décision allait mettre fin, semblait-il au « principe fondamental de l'unité de juridiction » sur lequel reposait la tradition judiciaire marocaine depuis 1913. C'est l'étude et l'analyse critique de ce fondement que l'auteur traite ici.

- SNOUSSI Boualem – **Les grands textes de la fonction publique**, Casablanca, éd. Maghrébines, 1996, 343 p.

Cette lecture présente un panorama complet des droits, garanties et protection en matière de fonction publique. Une présentation succincte introduit la publication de chaque texte dont la consultation en est facilitée par la présence de tables analytiques.

- * TAJ Kacem – **Dédouanement des marchandises au Maroc : réformes douanières** – 2^e éd. rev. et corr., Casablanca, Impr. Najah El Jadida, 1996, 254 p.

- ZARROUK Najat – Pourquoi la concession ?, ***Revue marocaine d'administration locale et de développement***, (17), oct.-déc. 1996, p. 73-94.

La notion de concession est ici étudiée à travers le cadre juridique et organisationnel du service public local, suivi du régime juridique de la concession. L'auteur constate que la concession est un droit peu utilisé, sauf dans le cas des transports en commun et présente en dernier lieu un aperçu de la participation du secteur privé à la prestation de services publics locaux.

- ZEJJARI Ahmed – Le nouveau régime juridique de l'eau au Maroc : lecture de la loi 10-95, ***Revue marocaine d'administration locale et de développement***, (17), oct.-déc. 1996, p. 51-72.

La nouvelle loi consacrant la refonte de la législation sur l'eau regroupe en seul texte l'ensemble des dispositions relatives à l'utilisation, la planification et la sauvegarde de cette ressource. Tout en appréciant les innovations de la nouvelle loi, l'auteur y apporte un regard critique.

- ZIATI Meriem – **Le droit fiscal international et les rapports nord-sud : le cas marocain**, Mém. DES Droit public, université Mohammed V-Agdal, Faculté des Sciences juridiques économiques et sociales, Rabat, Amine Mzouri, 22 oct. 1996.

- ZEMRAG Meryem – **Les cliniques privées au Maroc : Aspects juridiques**, Mém. DES Droit privé, université Mohammed V-Agdal, Faculté des Sciences juridiques économiques et sociales, Rabat, Omar Azziman (dir.), 5 nov. 1996.

MAURITANIE

- CAMARA Dramane – **L'exploitation des ressources halieutiques au regard du nouveau droit de la mer : le cas de la Mauritanie et du Sénégal**, DEA, Droit public, univ. de Reims, A. Bourgi (dir.), 1995, 121 p.

TUNISIE

- AOUIDJ-MRAD Ahmed – La mise à niveau de l'administration, ***Revue tunisienne d'administration publique « servir »***, (20), 1996.

– BASLY Mohamed Sahbi – **L'émergence des régions au service du développement**, Tunis, Cérès Editions, 1996, 91 p.

Cet essai issu de l'expérience personnelle du vécu de l'auteur, présente la décentralisation et la déconcentration des pouvoirs comme système politique et mode de gouvernement. La région reconnue comme entité politique et économique dès 1989, n'a cessé depuis d'être consolidée. Ce processus de déconcentration requiert un choix politique, au service du développement, pour lequel la Tunisie semble être suffisamment armée pour mener à bien cette réforme.

– BEL HAJ HAMOUDA Ajmi – A la recherche d'une autre famille : la famille nourricière. Cas du droit tunisien, **Revue tunisienne de droit**, janv.-déc. 1996, p. 11-25.

Justification de la position originale du droit positif tunisien à l'égard d'une institution proscrite dans les autres pays du Maghreb : l'adoption.

– BEN ABDALLAH Mohamed El Hédi (coord.) – **Les auxiliaires de justice en Tunisie : organisation, attributions et obligations**, Tunis, éd. Contributions à la littérature d'entreprise (CLE), coll. Professions, 1996, 293 p.

Recueil des textes de la nouvelle législation tunisienne relative aux auxiliaires de justice, accompagnée notamment des textes d'application et des textes législatifs et réglementaires.

– BEN AMMOU Nadhir – L'évolution récente de la jurisprudence en matière de responsabilité civile, **Revue tunisienne de droit**, janv.-déc. 1996, p. 27-56.

Evolution de la jurisprudence dans l'interprétation de l'art. 96 du code des obligations et des contrats sur la responsabilité civile. Examen de l'évolution des rapports entre les différentes catégories de la responsabilité juridique (responsabilité civile et pénale, responsabilité contractuelle et délictuelle).

– BEN GUIRAT Amor – **Droit aérien tunisien et international**, Tunis, Impr. Technique, 1996, 372 p.

Etude des différentes implications juridiques de l'exploitation de l'aviation civile. Introduction générale consacrée à l'évolution et aux caractéristiques de l'aviation civile en Tunisie et aux sources nationales et internationales du droit aérien en vigueur en Tunisie. Règles régissant le droit de la navigation aérienne et le droit du transport aérien (transport des passagers, du courrier et des marchandises).

– BEN LETAIER Mustapha – **L'Etat et les entreprises publiques en Tunisie (recherche sur le contrôle)**, Th. doct d'Etat Droit public., univ. de Tunis III, et univ. de Lille II, Hafedh Ben Salah et Gérard Marcou (dirs), 1996, 1084 p.

Ce travail universitaire a également été publié par l'université de Lille II sous le titre : « *Le contrôle des entreprises publiques en Tunisie* ».

– BEN MARZOUKA Tahar – Le rôle de l'Etat pour faciliter l'insertion de l'économie tunisienne dans l'économie mondiale, **Revue tunisienne d'administration publique « servir »**, (20), 1996.

– BEN SALAH Hafedh, ROUSSILLON Henry – **La représentation des intérêts professionnels en Tunisie**, Toulouse, Presses de l'IEP, 1995, 189 p.

– BOURAOUI Soukeïna – L'Agence nationale de protection de l'environnement : missions et rôle, **Revue tunisienne de droit**, janv.-déc. 1996, p. 57-66. Etude d'un établissement public industriel commercial original : l'Agence nationale de protection de l'environnement. Son rôle révèle l'enchevêtrement des compétences entre

l'Agence et les ministères concernés. Ses missions dépassent celles d'un établissement public traditionnel.

- **Code de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation**, Tunis, éd. Contributions à la littérature d'entreprise (CLE), coll. Fiscalité tunisienne, 1996, 131 p.

Ce code est une version mise à jour, intégrant dans le corps même du texte *les dispositions légales non codifiées* et les modifications apportées par le législateur.

- **Code du travail**. Loi n° 96-62 du 15 juillet 1996 portant modification de certaines dispositions, Tunis, Impr. officielle, 1996, 44 et 43 p.

- HACHEM Mohamed El Arbi – **Leçons de droit international privé**. 1. – Les règles matérielles : conditions des étrangers et conflits de juridictions, Tunis, CERP, 1996, 273 p.

Règles régissant la condition des étrangers en Tunisie, les conflits de juridictions et l'impact de l'élément d'extranéité sur l'ordre juridique compétent. Les textes officiels de nombreuses conventions sont publiés en annexe.

- KASMI Mohamed Salah – **Sécurité sociale tunisienne dans les secteurs public et privé**, Tunis, Les Editions internationales, 1996, 479 p.

Introduit par un rappel historique de la sécurité sociale et de son organisation administrative et financière, ce précis du système tunisien aborde tous les régimes de sécurité sociale et en décrit l'évolution. Nombreuses annexes et une chronologie des principaux textes de sécurité sociale de 1898 à nos jours accompagnent cet ouvrage.

- KNANI Youssef – Le banquier et l'entreprise en difficulté, **Revue tunisienne de droit**, janv.-déc. 1996, p. 111-134.

Réflexions sur les problèmes rencontrés par le banquier face à une entreprise en difficulté : risques en cas de non-paiement du crédit, problèmes des garanties des sûretés réelles et personnelles sur le biens de l'entreprise.

- MELLOULI Slaheddine – Les saisies en matière de chèque et de lettre de change, **Revue tunisienne de droit**, janv.-déc. 1996, p. 135-142.

Commentaire des art. 317 et 408 nouveaux du Code de commerce tunisien, relatifs aux saisies conservatoires et exécutoires, mobilière et immobilières, en matière de chèque et de lettre de change.

- REZGUI Salah – La prévention : la notification des signes précurseurs de difficultés économiques, **Revue tunisienne de droit**, janv.-déc. 1996, p. 143-156.

Après avoir constaté la transformation du droit de la faillite, défini par le Code de commerce en droit du redressement de l'entreprise en difficulté, instauré par la loi du 17 avril 1995, l'article décrit les mécanismes de mise en œuvre du droit du redressement et l'organisation de mesures de sauvetage de l'entreprise menacée.

- ZINE Mohamed – **Droit du contrat d'assurance**, Tunis, Auto-édition, 1996, 488 p.

Elaboré à partir d'une étude détaillée du code des assurances, le présent ouvrage traite toutes les questions d'ordre juridique que soulèvent les diverses catégories de contrats d'assurances. Cette étude s'inscrit dans un cadre général et s'appuie sur le droit comparé et la jurisprudence tunisienne. Ce document abondamment documenté aborde successivement les règles des contrats d'assurances terrestres, des assurances de dommages et des assurances de personnes. A noter toutefois que cette importante étude ne comprend ni l'assurance maritime, ni les assurances sociales. Un index alphabétique en facilite la consultation.

Travaux universitaires de l'Université de Perpignan (2)

Etudes juridiques et institutionnelles maghrébines. Université de Perpignan :

Mémoires sur les droits d'Afrique du nord présentés en 1996 dans le cadre du DEA « Droit, institutions société – Islam et Afrique francophones » délivrés par le Centre d'Etudes et de Recherches Juridiques sur les Espaces Méditerranéen et Africain Francophones (Université de Perpignan, UPRES, 1942).

Ces travaux peuvent être consultés au CERJEMAF.

- BARKACHE Rached – *Le contrat de vente pendant la dernière maladie (en droit tunisien et en droit musulman)*, 161 p.

Partie 1 – Le préalable : les conditions de déclenchement de l'institution de la dernière maladie. Chap. 1 : Les conditions tenant à la maladie (L'accentuation jurisprudentielle de l'élément matériel. La nécessité de valoriser l'élément moral. La survenance de la mort et l'exigence d'une certaine période).

Chap. 2 : Les conditions tenant à l'acte de vente (la conclusion d'une vente douteuse à un héritier. La vente à un tiers). **Partie 2** – Le sort juridique du contrat de vente conclu pendant la dernière maladie. Chap. 1 : Le préalable (Les thèses avancées. La dernière maladie est une institution *sui generis* pour la protection de la succession). Chap. 2 : La détermination de la sanction appropriée (Le concours de deux solutions. La confirmation du contrat de vente conclu pendant la dernière maladie par les héritiers).

- BELBESBES Boujamâa – *Le droit musulman malékite (Genèse, fondement, particularisme et influence en Afrique du Nord)*, 100 p.

Partie 1 – L'école malikite : Genèse, fondements et particularisme. Chap. 1 : Malik et le contexte socio-politique et culturel. (La formation de Malik. Le contexte politique et socio-culturel). Chap. 2 : Les fondements du droit malikite (Les sources communes. Les sources particulières). **Partie 2** – L'évolution du malikisme et son influence au Maghreb. Chap. 1 : Les écoles malikites (Les écoles orientales. Les écoles de l'occident musulman). Chap. 2 : Le malikisme et les luttes politico-idéologiques (Le malikisme sous les ubeïdites et son triomphe provisoire avec les almoravides. L'attaque des almohades et le triomphe définitif du malikisme).

- BOUCLIER Marion – *Le régime politique musulman contemporain, L'émergence de l'Etat moderne dans la zone géopolitique de l'islam méditerranéen*, 60 p.

Chap. 1 : Les partages et fixation géographique (La pacification politique du territoire. La consécration de l'autorité nationale). Chap. 2 : L'unification socio-politique (Les contradictions musulmanes au concept de nation. La constitution moderne de la nation territoriale musulmane).

- BRAS Véronique – *La décentralisation au Maroc*, 104 p.

Partie 1 – Objectif économique de la décentralisation : décongestionner l'Etat pour développer le Maroc. Chap. 1 : Un pays en évolution (Contexte socio-économique et politique du développement. Les limites de la décentralisation). Chap. 2 : La mise en place d'une administration décentralisée (L'échelon infra-régional. La région). **Partie 2** – Objectif politique de la décentralisation : consacrer la légitimité du pouvoir royal. Chap. 1 : La décentralisation, une nouvelle image de marque (L'émergence de la démocratie locale. La fonction publique territoriale). Chap. 2 : Accrocs et avatars (Les difficultés institutionnelles. Les mutations de l'environnement socio-culturel).

- CARBONEILL André – *Les infractions sexuelles en droit musulman*, 144 p.

Partie 1 – Sources du péché de zina et éléments constitutifs de l'infraction. Chap. 1 : Sources et réglementation du péché de zina (Les infractions hodoud. Les sources du péché de zina dans le Coran. Les sources du péché de zina dans la sunna). Chap. 2 : Les éléments constitutifs de l'infraction (élément matériel. Élément moral. Élément injuste). **Partie 2** – Les modes de preuve et la répression. Chap. 1 : La répression de l'infraction sexuelle (La théorie du mouh'can. La répression du non-mouh'can). Chap. 2 : Les modes de preuve et leurs conséquences (La preuve de l'infraction. L'accusation calomnieuse de fornication).

(2) Sélection des mémoires portant sur le champ juridique.

- CORNET Catherine – *L'obligation du vendeur dans le contrat de vente marocain. Réflexion de droit comparé*, 97 p.

Partie 1 – Les obligations du vendeur dans le contrat de vente. Chap. 1 : L'obligation de délivrance (La délivrance de la chose. Le transfert de la chose à l'acheteur). Chap. 2 : l'obligation de garantie (La garantie d'éviction. De la garantie des défauts de la chose vendue). **Partie 2** – Les obligations du vendeur dans les espèces particulières de vente. Chap. 1 : La vente à réméré (Définition. Intérêt de la vente à réméré. La durée de ce pacte entre les parties). Chap. 2 : La vente sous condition suspensive en faveur de l'une des parties (Le délai d'option. Les effets juridiques du délai d'option). Chap. 3 : La vente à livrer avec avance du prix (La livraison de la chose. La détermination des choses dans le contrat. Le lieu de livraison. Les empêchements de livraison).

- FORESTIER Olivier – *Deux formes de sociétés commerciales en France et au Maroc : SARL et la SNC*, 94 p.

Partie 1 – La société à responsabilité limitée. Chap. 1 : Le mode de constitution (Les conditions relatives aux associés. Les conditions relatives à la société). Chap. 2 : Le mode d'organisation (Le pouvoir des associés. La gérance). **Partie 2** – La société en nom collectif. Chap. 1 : Le mode de constitution (Les conditions de fonds. Les conditions de forme). Chap. 2 : Le mode d'organisation (Le pouvoir des associés. La gérance).

- GUERFALI Riadh – *Sources et fondements des systèmes juridiques du Maghreb central. Genèse-Développement-Recomposition. VII^e-XX^e siècles. Algérie-Maroc-Tunisie (Etude comparative)*, 339 p.

Partie 1 – La genèse d'un système : la normativité islamique. Chap. préliminaire : (La spécificité de la notion ; *La shari'a*). Chap. 1 : Le sacré par nature et le sacré par principe (Le droit sacré par nature : le Coran ; Le sacré par principe : la *sunnah* et le *hadith*). Chap. 2 : Le droit profane par nature et religieux par destination : l'apport doctrinal et jurisprudentiel (Le *fikh*. Les sciences des *uqûls* et *Fikh*). **Partie 2** – La normativité maghrébine : du développement à l'ankylose. Chap. 1 : L'émergence d'un système de droit musulman sunnite et malékite au Maghreb (De la Berbérie préislamique à l'avènement d'un Maghreb musulman. Une normativité islamique, sunnite et malékite. L'expansion du *Madhab* au Maghreb). Chap. 2 : Les caractères des systèmes juridiques maghrébins jusqu'à la pré-réforme. XIX^e siècle (Le droit public. Le droit privé : les sources doctrinaires et coutumières. L'appareil judiciaire). **Partie 3** – De la recomposition à la crise du droit. Chap. 1 : L'éclatement des ordres juridico-politiques (Le réformisme pré-colonial. Les systèmes de droit contemporain). Chap. 2 : La crise du droit maghrébin contemporain (La notion de crise du système de droit. Crise du droit et transition démocratique).

- HALLI Driss – *Le mariage et le divorce chez Mâlik (traduction et commentaire du « Muwwatta »)*, 74 p.

Partie 1 – Commentaire. Chap. 1 *An-Nikâh* (Le mariage. Les empêchements au mariage. La dot). Chap. 2 : la répudiation (Le *Talâq*, Le *Tatlîq*, Le *Tatâluq*. Les différents types de répudiation). **Partie 2** – Traduction. Chap. 1 : Le mariage. Chap. 2 : La répudiation).

- JALIBERT Jérôme – *L'organisation administrative de l'Algérie pendant la période coloniale. 1830-1962*, 155 p.

Partie 1 – L'organisation départementale dans l'Algérie coloniale; Chap. 1 : La coexistence dans le cadre provincial de territoires civils et de territoires militaires, 1848-1870 (Les départements et leur administration. Les territoires militaires et leur administration). Chap. 2 : La substitution du cadre départemental au cadre provincial : l'administration des trois départements algériens (Le préfet et le conseil de préfecture. Le conseil général). Chap. 3 : Vers une assimilation totale (Les nouveaux départements algériens. La multiplication des arrondissements et les préfets régionaux). **Partie 2** – L'organisation communale dans l'Algérie coloniale. Chap. 1 : L'organisation coloniale de 1848 à 1970 (Des origines à la création des communes de plein exercice. L'organisation communale en territoire militaire). Chap. 2 : Une lente évolution marquée par le conservatisme 1870-1956 (L'évolution de la commune de plein exercice avant et la première guerre mondiale. La commune mixte, circonscription administrative au deuxième degré). Chap. 3 : Le décret du 28 juin 1956 : une réforme tardive les nouvelles communes et leur administration. La réforme communale durant les dernières années de l'Algérie française).

- MHEDHBI Kamel – *L'adoption en droit tunisien (Aspects comparatifs : droit musulman, algérien, marocain et français)*, 204 p.

Introduction (L'adoption ou la filiation autrement. Solution du droit positif). **Partie 1** – Genèse d'une transplantation. Chap. 1 : Situation de l'enfant au regard de son milieu antérieur (Enfants adoptables. Le rôle des représentants du milieu antérieur). Chap. 2 : Une nouvelle famille s'ouvre à l'enfant (Qualités requises de l'adoptant. L'intervention des autorités publiques et la destruction du lien adoptif). **Partie 2** – Etendue de la relation nouvelle. Chap. 1 : Puissance des liens (Nature des relations entre l'adopté et la famille de l'adoptant. Influence de l'adoption sur les effets traditionnels de la consanguinité). Chap. 2 : Institutionnalisation des droits et obligations créés par l'adoption (Conséquences de l'adoption sur le statut personnel de l'adopté. Sort des rapports issus de la puissance paternelle).

- MONJI Drine El – *La nature juridique de la vente de la chose d'autrui en droit tunisien*, 75 p.

Partie 1 – Les solutions du droit commun. Chap. 1. La nullité absolue de la vente (Le fondement de la nullité absolue. La portée de la nullité absolue dans l'article 576 du COC). Chap. 2 : La nullité relative de la vente de la chose d'autrui (Le fondement de la nullité relative. L'étendue de l'application de la nullité relative dans l'article 576 du COC).

Partie 2 – La solution du droit musulman : la théorie de l'acte *mawqûf*. Chap. 1 : Le contenu de la théorie musulmane (La vente *mawqûf* valable mais inefficace. La vente *mawqûf* est efficace dans deux hypothèses). Chap. 2 : La portée de la théorie musulmane (L'adoption de la théorie par le législateur tunisien. L'assimilation du système tunisien avec certains systèmes juridiques comparés).

- NOUGIER Rémy – *Les infractions tendant à donner la mort dans le droit pénal français et le droit pénal marocain*, 103 p.

Chapitre préliminaire : Société et droit (L'individu et l'Etat en islam. Les influences sur le droit marocain). Chap. 1 : Genèse du droit pénal (L'évolution du droit pénal. Idées et croyances pénalistes). Chap. 2 : Les éléments constitutifs des atteintes à la vie (Vision globale de l'infraction. Les infractions tendant à donner la mort. Les infractions non intentionnelles tendant à donner la mort). Chap. 3 : L'organisation de la répression du meurtre (Les peines. La procédure pénale).

- ROSSÉ Céline – *La répudiation dans les pays du Maghreb*, 116 p.

Partie 1 – La répudiation d'après les sources originelles. Chap. 1 : La répudiation vue par le coran. Chap. 2 : La réforme du prophète. **Partie 2** – Analyse de la répudiation. Chap. 1 : Les formes traditionnelles de la dissolution du mariage par la volonté unilatérale du mari. Chap. 2 : Les conditions communes de validité de la répudiation. Chap. 3 : Les effets de la répudiation. Chap. 4 : Les autres formes de répudiation. **Partie 3** – La répudiation dans les pays du Maghreb.

- TIXA Florence – *L'évolution de la condition féminine au Maroc, de nos jours*, 130 p.

Partie 1 – La démographie galopante ; Chap. 1 : Les causes de la croissance démographique (La femme : mère avant tout. La contraception et l'avortement). Chap. 2 : Les solutions face à la croissance démographique (Les différents comportements enregistrés. Le propositions possibles). **Partie 2** – Le droit à l'éducation. Chap. 1 : l'analphabétisme féminin (Les textes. La pratique). Chap. 2 : Les solutions en faveur de l'enseignement des filles (Les différents comportements. Les options possibles). **Partie 3** – Le droit au travail. Chap. 1 : La position de la femme par rapport au droit du travail (Les législations. La femme et le travail au quotidien). Chap. 2 : Les éventuelles positions d'avenir (Les différentes réactions relevées. Les options pour l'avenir).

- VIDAL Véronique – *La liberté de se marier en droit musulman ? Du pays d'origine au cas français*, 51 p.

Chapitre préliminaire : Les caractères de la famille arabo-musulmane (La famille arabo-musulmane au Maghreb. La famille arabo-musulmane en France). **Partie 1** – La faculté de choisir le futur conjoint. Chap. 1 : L'empêchement à la liberté de choisir le futur conjoint tenant à la religion musulmane. Chap. 2 : Le mariage préférentiel ou endogamie. Chap. 3 : De l'endogamie à la liberté de choix du futur conjoint. **Partie 2** – La faculté de consentir à son union. Chap. 1 : L'âge du mariage. Chap. 2 : Le droit de contrainte matrimoniale. Chap. 3 : La tutelle matrimoniale.